

TAEKWONDO CLUB DES 3 RIVIERES

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Les objectifs de chaque adhérent doivent être le travail, le respect des autres et l'obéissance aux directives de l'instructeur.

Article 2 – Discipline

Horaires

Le respect des horaires fait partie de notre discipline : tous les élèves doivent être présents à temps pour le début du cours et ne doivent pas quitter le Dojang sans l'autorisation de l'instructeur.

En cas de retard il est réservé à l'instructeur le droit de refuser l'accès à son cours.

Pas de cours pendant les vacances scolaires sauf cours spécifiques organisés par les instructeurs.

Tenue

Le Taekwondo se pratique en Do Bock blanc (col blanc pour les keups, col noir pour les dans). Celui-ci est exigé pour tout passage de grade ou compétition. Pour l'entraînement et à titre exceptionnel le jogging est toléré. Les tenues mixtes, les shorts et les bermudas ne sont pas admis.

Il est également demandé d'ôter les bijoux (bagues, piercings, boucles d'oreilles,...), de ne pas avoir de chewing-gum pendant le cours et d'avoir les ongles des pieds et des mains courts et propres. Pas de chaussures sur les tapis.

Comportement

Tous les élèves doivent garder un contrôle sur leurs émotions et leur langage de manière à ce que le comportement ne nuise pas aux autres élèves, à la qualité de l'enseignement ainsi qu'à la réputation du Dojang.

Tous les élèves doivent saluer en entrant et en sortant du Dojang.

Article 3 – Inscriptions, licences et assurance

Les inscriptions ainsi que le règlement (licence-assurance+passport sportif+cotisation club) sont préalables au premier entraînement. Aucune inscription ne sera remboursée quel que soit le motif.

L'instructeur peut exceptionnellement autoriser un cours d'essai à un nouveau participant à la condition expresse que ce dernier (ou le représentant légal s'il s'agit d'un mineur) ait signé une décharge vis à vis du taekwondo club des 3 rivières en cas d'accident survenant lors de ce cours d'essai.

Nota : L'assurance prend effet à dater du jour d'expédition de la demande de licence auprès de la FFTDA.

Tout inscrit ne pourra effectuer son premier entraînement qu'au premier cours suivant. Les licences en provenance de la FFTDA sont remises aux adhérents afin qu'ils collent le « timbre-licence » sur leur passport sportif. Ils doivent, après signature, restituer au club leur justificatif de licence. Chaque adhérent est gestionnaire de son passport sportif. Celui-ci doit être correctement rempli et porter toutes les autorisations (parentales pour les mineurs, médicales pour tous) obligatoires. Il doit être présenté lors de chaque passage de grade et de chaque compétition.

Les élèves ou parents d'élèves mineurs déclarent avoir été informé de l'intérêt qu'ils ont à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique du taekwondo (loi du 16 juillet 1984)

Article 4 – Adhérents mineurs

Il est instamment demandé aux parents d'accompagner les enfants jusque dans la salle de cours et de vérifier que l'instructeur est bien présent. De même ils doivent revenir le chercher à l'heure de la fin du cours. Le Taekwondo est une discipline sportive, pas une garderie ! Les instructeurs bien que bénévoles sont civilement responsables de vos enfants. Leur rôle n'est pas de devoir les discipliner. En cas de problème ils se réservent le droit d'en informer le bureau pour qu'une sanction soit prise. Les parents sont tolérés pendant les cours, mais prient de ne pas perturber le cours par la parole ou par geste.

Article 5 – Commission de discipline

Tout licencié portant préjudice, par ces actes ou par ces dires, envers l'association ou les membres dirigeants sera amené à devoir s'expliquer (ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur) devant la commission de discipline de l'association. Les sanctions pourront aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de l'inscription.

Le licencié sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception au moins quinze jours avant son passage devant la commission. La commission de discipline est composée par les membres du bureau (titulaires et adjoints) et par tous les adhérents actifs pouvant justifier de trois timbres de licence. Elle sera convoquée quinze jours francs avant la date de la réunion.

Article 6 – Matériel

Le matériel du club est à la disposition de tous les adhérents lors des entraînements. En vue d'une compétition, le prêt de matériel pourra exceptionnellement être consenti contre le dépôt d'un chèque de caution équivalent au prix du matériel emprunté (prix de remplacement neuf).

TAEKWONDO CLUB DES 3 RIVIERES

REGLEMENT INTERIEUR

Article 7 – Compétitions

La participation aux compétitions organisées par le Comité Régional de Taekwondo n'est pas un droit acquis par l'adhésion au club.

La sélection des compétiteurs est du ressort exclusif du ou des instructeurs. Leurs décisions se prennent en fonction de l'assiduité aux entraînements et du niveau des adhérents. Les frais (inscription, déplacement, vie) sont à la charge du compétiteur (pour le déplacement des mineurs, les parents sont tenus d'en assumer l'entière responsabilité ou de s'organiser au mieux entre eux)

Attention : il est obligatoire pour un compétiteur de posséder une carte d'identité.

Le Taekwondo Club des 3 Rivières prend en charge le ou les coaches et les arbitres nécessaires lors de chaque compétition. En cas de sélection nationale, les conditions sont établies par le Comité Régional et non par le club.

Article 8 – Cours compétition

Afin de participer au cours spécifique combat qui aura lieu le jeudi, les adhérents devront passer par une sélection interne, ceci dans le but d'avoir un groupe homogène et une progression rapide. Afin de laisser la possibilité à tous d'intégrer ce groupe, nous proposerons une sélection de rattrapage tous les deux mois.

Article 9 – Covoiturage

Afin de permettre à tous nos adhérents de participer aux différents stages ainsi qu'aux compétitions, un planning de covoiturage sera mis en place en début de saison (idem football, basketball etc...). Les personnes qui ne participeront pas à ces rotations devront prendre leurs propres dispositions pour se rendre aux stages ou aux compétitions.

Article 10 – Légitime défense

Il est strictement défendu d'utiliser, en dehors du Dojang, les techniques de Taekwondo/Hapkido enseignées, sauf lorsque l'usage est justifié par la légitime défense. En cas contraire, des mesures disciplinaires sont prévues et l'expulsion définitive peut être recommandée.

(Art. 122.5 du Code pénal : « N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte »).

Article 11 - Droit à l'image

Afin de promouvoir nos activités, des photos ou vidéos des adhérents peuvent apparaître dans la presse, sur notre site internet... Suivant les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, vous avez la possibilité de vous opposer à la diffusion des images vous concernant ou concernant celles de votre enfant. Nous apporterons une attention toute particulière afin qu'il ne puisse y avoir atteinte à la dignité de votre enfant ou à la vôtre. Vous avez la possibilité d'annuler à tout moment votre accord.

J'autorise la publication de mon image ou celle de mon enfant:

Oui

Non

☐☐

Mme, Melle, M.

Reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du Taekwondo Club des 3 Rivières et d'en posséder un double.

Fait à :

Le :

Signature :